

Tom Philippe.

BHP - Zitting 2019-2020
Commissie Territoriale Ontwikkeling 21/10/2019
VOORLOPIG VERSLAG - Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

PRB - Session 2019-2020
Commission Développement territorial 21/10/2019
COMPTE RENDU PROVISOIRE - Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT
PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN
COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET
DES QUESTIONS
COMMISSIE VOOR DE TERRITORIALE ONTWIKKELING
BELAST MET DE STADSVERNIEUWING, DE STEDENBOUW, HET GRONDBELEID,
HET ERFGOED EN HET TOERISME
COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
CHARGÉE DE LA RÉNOVATION URBAINE, DE L'URBANISME, DE LA POLITIQUE FONCIÈRE,
DU PATRIMOINE ET DU TOURISME

VERGADERING VAN MAANDAG 21 OKTOBER 2019

RÉUNION DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

Présidence : Mme Isabelle Emmery, présidente.

[107]

INTERPELLATION DE M. GEOFFROY COOMANS DE BRACHÈNE

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA RÉNOVATION URBAINE, DU TOURISME, DE LA PROMOTION DE L'IMAGE DE BRUXELLES ET DU BICULTUREL D'INTÉRÊT RÉGIONAL,

concernant "l'annulation par le Conseil d'État du règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ) pour le quartier européen".

INTERPELLATION JOINTE DE MME CÉLINE FREMAULT

concernant "l'annulation du RRUZ de la rue de la Loi et de ses abords".

[111]

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Le 26 septembre dernier était publié l'arrêt du Conseil d'État relatif à la demande d'annulation de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2013 approuvant le règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ) et la composition du dossier de demande de certificat et de permis d'urbanisme pour le périmètre de la rue de la Loi et ses abords. Cet arrêté avait été publié au Moniteur belge du 30 janvier 2014.

Par arrêt du 7 juin 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a répondu à la question préjudicielle suivante du Conseil d'État dans le cadre du recours visant à annuler l'arrêté relatif au RRUZ en question :

"L'article 2 de la directive doit-il s'interpréter comme incluant dans la notion de "plans et programmes" un règlement d'urbanisme adopté par une autorité régionale :

- qui comporte une cartographie fixant son périmètre d'application, limité à un seul quartier, et délimitant au sein de ce périmètre différents îlots auxquels s'appliquent des règles distinctes en ce qui concerne l'implantation et la hauteur des constructions ;
- qui prévoit également des dispositions spécifiques d'aménagement pour des zones situées aux abords des immeubles, ainsi que des indications précises sur l'application spatiale de certaines règles qu'il fixe en prenant en considération les rues, des lignes droites tracées perpendiculairement à ces rues et des distances par rapport à l'alignement de ces rues ;
- qui poursuit un objectif de transformation du quartier concerné ;

- qui fixe des règles de composition des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme soumises à évaluation des incidences sur l'environnement dans ce quartier ?"

Il ressort de cet arrêt que l'acte attaqué relève de la notion de plan ou programme susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'il devait, par conséquent, être soumis à une évaluation préalable de ses incidences environnementales.

[113]

À la suite de cette réponse, le Conseil d'État a confirmé le 25 septembre de cette année l'appréciation au regard de la réalité et de la portée de l'acte attaqué. Les craintes des associations ainsi que des riverains de la rue de la Loi, exprimées depuis près de dix ans, s'avéraient finalement justifiées.

Le mal est fait et force est de constater que le non-respect de l'obligation d'évaluer les incidences environnementales pour tout plan ou programme provoquera probablement la démolition de la tour d'habitations The One au cours des semaines à venir. En effet, cette tour a été construite en toute illégalité et sa construction vient tout juste de s'achever. Je rappelle qu'un autre chantier est en cours aujourd'hui auquel - à ma connaissance - la Région n'a toujours pas mis un terme.

Cette catastrophe urbanistique aurait pu être évitée si la Région n'avait pas décidé de se passer de l'évaluation préalable des incidences, conforme aux directives européennes. Bien évidemment, il faudra attendre que le Conseil d'État s'exprime définitivement le 22 octobre 2019, mais il est fort probable qu'il continuera d'aller dans ce sens.

Au vu des informations qui précèdent, pouvez-vous me faire savoir quel suivi vous avez réservé à ce dossier ? Des discussions ont-elles été menées dernièrement à ce sujet ?

Quelles seront les réactions de votre gouvernement à la suite de la décision catastrophique du Conseil d'État ? Enfin, comment comptez-vous gérer les répercussions sur les permis d'urbanisme qui devraient sans nul doute être annulés dans cette zone ?

[115]

Mme Céline Fremault (cdH). - Je ne vais pas répéter ce qui a été dit.

L'arrêté du gouvernement a été annulé, des reproches ont été formulés et les évaluations préalables des incidences en la matière n'ont pas été réalisées conformément aux directives européennes. La Région aurait dû prendre le temps d'examiner les problématiques environnementales. La mobilité dans un quartier complètement saturé est également évoquée. Le RRUZ disparaît de l'ordonnancement juridique avec un effet rétroactif, puisque le Conseil d'État refuse de faire droit à la demande de la Région de maintenir les effets pour le passé.

Toute une série de personnes ont eu l'occasion de s'exprimer dans ce dossier, notamment par le biais d'avocats spécialisés, sur les conséquences de cette annulation. Deux projets d'Atenor, la tour de The One déjà construite et Leaselex en construction, risquent de voir leur permis également annulés par le Conseil d'État pour ces mêmes motifs.

Outre l'incertitude sur la configuration - fondamentale - que prendra ce quartier, une grande incertitude juridique plane aujourd'hui sur le devenir de celui-ci. Il s'agit pourtant d'une zone stratégique de la Région.

Quel sera l'avenir des tours The One et Leaselex dans le quartier ? Certains, dans la presse, parlent de les abattre. Plus largement, comment voyez-vous le quartier se dessiner dans les mois à venir, sachant que se pose la question de la vision, mais aussi celle de la faisabilité de l'ordonnancement juridique ?

Quel est le lien possible entre cet arrêt du Conseil d'État et le nouveau plan d'aménagement directeur (PAD) Loi en préparation ? Quelle sera l'effet de cet arrêt ? Devrez-vous prendre toute une série de mesures correctrices ?

[117]

Quand l'enquête publique se terminera-t-elle ? Quand les projets pour ce quartier seront-ils confirmés par une adoption définitive, qui permettra d'en sécuriser la vision ?

Votre cabinet a-t-il entamé une concertation avec les riverains du quartier Loi et les promoteurs concernés ? Ce dossier nécessitera un dialogue intense pour évoluer sereinement dans les mois à venir. Cette zone stratégique, fondamentale, est porteuse de symboles extrêmement forts.

Quelle est votre vision des choses, au moment où vous récupérez ce dossier mal en point ? Que comptez-vous mettre en place et dans quel délai ?

[119]

De heer Mathias Vanden Borre (N-VA).- Het valt op dat de Raad van State eens te meer van oordeel is dat het Brussels Gewest zijn eigen regels overtreedt. Dat is verre van de eerste keer, want bijvoorbeeld ook bij Docks Brussel was er sprake van een vergunningscarrousel.

Ik hoop dat we het er allen over eens zijn dat zo'n vergunningscarrousel geen teken van goed bestuur is. Los van de eventuele meerwaarde van hoogbouw in de wijk in kwestie, moeten we ons afvragen of de gewestelijke vergunningsprocedures wel correct verlopen. Brussel ontleent zijn naam aan Broekzele, wat moeras betekent, maar helaas leert de praktijk dat er ook vaak op juridisch drijfzand wordt gebouwd.

Het is belangrijk dat de regering zich niet boven de wet waant en een correct juridisch kader biedt, anders geldt er geen rechtszekerheid voor alle betrokken partijen, onder wie ook de belastingbetaler, die voor de kosten van alle juridische procedures opdraait.

Bent u van plan om een nieuwe vergunning af te geven? Wat is het risico op een nieuwe vernietiging? Hoeveel projecten kampen met soortgelijke problemen?

[121]

Mme Marie Nagy (DéFI).- M. le secrétaire d'État, je pense que vous avez un grand chantier devant vous ! Cette saga du RRUZ devait voir l'application du projet urbain Loi (PUL) dans une vision d'ensemble permettant de répondre à l'engagement de faire de Bruxelles une capitale européenne et à la demande de la Commission européenne de rassembler ses bureaux.

Le RRUZ devait s'inscrire dans un processus incluant un plan d'aménagement sur lequel je ne reviendrai pas quant au fond. L'idée était d'avoir une vue d'ensemble assortie d'un règlement zoné permettant de le réaliser en dérogeant à la réglementation existante en la matière. Or, on le constate qu'aujourd'hui, la décision du Conseil d'État, qui fait suite à l'arrêt de la Cour européenne de justice, met à mal cette construction qui était déjà un peu hasardeuse.

Ce n'est donc pas une surprise totale ! On ne tombe pas des nues, car on savait qu'il y avait un désaccord avec les riverains et leurs associations. On savait aussi que le montage était quelque peu compliqué.

Que va-t-il se passer ? Quelles dispositions avez-vous prévues ? De quelle manière comptez-vous aborder la question de ces deux permis délivrés conformément au RRUZ et qui se trouvent aujourd'hui dans une situation d'inexistence sur le plan juridique ?

[123]

Par ailleurs, ce dossier illustre, parmi d'autres sagas, la difficulté de gérer des projets dans notre Région. Cela devrait vous interpeller, car ce n'est ni le premier ni le dernier projet qui, après des années et des années, se retrouve dans une situation juridique totalement inextricable ou est annulé.

En tant que secrétaire d'État chargé de l'urbanisme, quelles leçons tirez-vous de cette saga ? Comment allez-vous organiser votre administration et le processus des permis, pour garantir une certaine cohérence dans l'approche et limiter le délai de délivrance ?

Je ne mets pas en cause pour autant le droit des associations et des riverains de contester, mais la méthode consistant à foncer sans prendre en considération la concertation avec les riverains ne me semble pas tout à fait judicieuse.

Quelles sont vos conclusions plus générales par rapport à cette situation juridique particulière ?

[125]

M. Pascal Smet, secrétaire d'État. - Pour les grands projets, tout le monde doit se mettre autour de la table dès le début : Région, partenaires politiques, administrations, communes, promoteurs, architectes, maîtres-architectes de la Région de Bruxelles-Capitale, Commission royale des monuments et des sites, etc.

Il faut réfléchir aussi à la manière d'impliquer les quartiers dès le début : trop souvent, la population ne découvre un projet qu'en fin de processus. Lorsqu'un projet passe devant la commission de concertation et est soumis à enquête publique, il a déjà parcouru tout un chemin, du maître-architecte aux instances régionales ou communales, politiques ou administratives.

J'ai donc indiqué aux promoteurs qu'il fallait organiser et structurer un dialogue avec le quartier pour accompagner la naissance du projet. Nous aborderons cette question plus en détail dans quelques semaines, lorsque nous parlerons de la note d'orientation.

En ce qui concerne l'annulation du règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ), le Conseil d'État a donc confirmé qu'il fallait assortir l'approbation d'un RRUZ à une étude d'incidences en bonne et due forme, comme c'est déjà le cas pour les plans.

[127]

Mon collègue et prédécesseur, M. Vervoort, a fait savoir que son cabinet avait suivi la procédure au Conseil d'État dès l'introduction du recours en annulation du RRUZ en mars 2014. Toutefois, le gouvernement précédent a anticipé la décision du Conseil d'État qui ferait suite à l'interprétation de la Cour européenne de justice sur la question de la nécessité d'une évaluation des incidences d'un règlement d'urbanisme et a décidé d'élaborer un plan d'aménagement directeur (PAD) sans attendre l'arrêt du Conseil d'État.

Le projet de PAD Loi, qui a fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE), est actuellement en cours d'élaboration sur le périmètre du projet urbain Loi, périmètre équivalent à celui que couvrirait le RRUZ.

Les riverains, les propriétaires et les autres intéressés ont eu la possibilité de prendre part aux réunions participatives lors de la procédure d'adoption du PAD Loi en juin 2018. Le projet de PAD reprend les grands principes du RRUZ, qui sont adaptés en fonction de l'évaluation des incidences.

L'enquête publique du PAD Loi a lieu du 7 octobre au 5 décembre 2019. L'avis de la Commission régionale de développement (CRD) sera demandé à la clôture de l'enquête publique. Le gouvernement actuel devrait ensuite pouvoir adopter le PAD Loi en 2020, ce qui offrira un cadre réglementaire aux futurs permis.

L'élaboration du PAD fait partie des compétences de mon collègue M. Vervoort mais, comme déjà précisé, nous travaillons bien entendu en étroite collaboration sur ces dossiers.

En ce qui concerne les permis instruits sur la base du RRUZ, deux permis font l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État. Il s'agit, ainsi que mentionné dans l'interpellation, des permis The One et Leaselex, tous deux délivrés le 17 novembre 2014 par le fonctionnaire délégué.

[129]

À l'époque, lors de l'introduction des deux demandes de permis, le RRUZ, qui remplaçait le titre 1 du règlement régional d'urbanisme (RRU) dans le périmètre du projet urbain Loi (PUL), n'avait pas encore été adopté. Il l'a été le 12 décembre 2013 et est entré en vigueur le 14 février 2014. Les deux permis ont été instruits en partie sur la base du RRU et en partie sur la base du RRUZ.

Ils perdent leur fondement légal en raison de l'annulation du RRUZ, ce qui devrait entraîner leur annulation. Les deux permis d'urbanisme Leaselex et The One seront probablement mis à néant par le Conseil d'État, à la suite de l'annulation du RRUZ. L'audience aura lieu mardi.

Une réfection des permis est en cours d'élaboration afin d'éviter un vide administratif. En effet, en cas d'annulation des permis, The One se retrouverait subitement sans permis, avec tous les risques que cela comporte.

Les permis d'urbanisme The One et Leaselex seront retirés. Une réfection de ces deux permis est en cours. Le fonctionnaire délégué devrait donc redélivrer les permis sous peu.

Dans la mesure où il n'y a plus de RRUZ, les deux projets seront analysés à nouveau par le fonctionnaire délégué en tenant compte du RRU, la norme actuellement en vigueur.

Nous sommes conscients que les deux nouveaux permis risquent d'être contestés auprès du Conseil d'État. On estime toutefois que c'est la seule manière d'assurer la sécurité juridique de The One et de Leaselex.

[131]

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR). - En tant qu'enfant du quartier européen, je suis sidéré de vos réponses. Je suis presque né dans ce quartier, j'y ai longtemps vécu durant mon enfance, et je suis écœuré de la façon dont il a évolué.

M. Pascal Smet, secrétaire d'État.- Vous avez tout de même été échevin de l'urbanisme de la Ville de Bruxelles pendant plusieurs années !

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Précisément. Et j'ai eu l'occasion de voir comment cela se passait dans ce quartier et comment la Région y délivrait les permis !

Je ne supporte plus cette politique régionale du pied dans la porte, du fait accompli. Et ce n'est pas une première ! Rappelez-vous l'épisode de la fameuse tour Belview, juste à côté, dont le permis a également été annulé, pour les mêmes raisons, parce qu'on n'avait pas sécurisé, parce qu'on avait voulu travailler trop vite, sans respecter les procédures.

Les riverains sont systématiquement les dindons de la farce. Ce sont eux qui paient, finalement, puisqu'on ne leur demande jamais leur avis et qu'on les met devant le fait accompli, en arguant que s'il fallait revenir en arrière, le promoteur ferait faillite. Mais on le savait !

Je peux vous montrer mes interpellations, qui datent d'avant même que je sois échevin. Systématiquement, j'ai dit que ce qui se faisait serait tôt ou tard cassé par le Conseil d'État. Et nous y arrivons, malheureusement !

Croyez bien que je le regrette, car tout le monde y perd. Le promoteur, lui, savait très bien ce qu'il faisait. Il a construit en connaissance de cause ! Mais ceux qui ont acheté des appartements dans l'immeuble The One s'entendent dire aujourd'hui qu'ils ne peuvent plus vendre et que tout est bloqué.

M. Pascal Smet, secrétaire d'État.- Je pense que le fonctionnaire délégué va délivrer un nouveau permis réaffecté.

[139]

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- C'est ce que je disais ! C'est la politique du fait accompli ! On ne peut plus revenir en arrière, tant pis ! En définitive, on donne chaque fois raison aux promoteurs, aux développeurs et aux investisseurs, dont la manière de travailler est à l'opposé de ce qu'elle devrait être. Ils ne respectent pas les procédures, parce qu'ils y ont été poussés par les pouvoirs publics ! C'est scandaleux !

Ce quartier a connu le plan de développement international de Bruxelles (PDI), puis le plan de Christian de Portzamparc et puis, le PUL, le périmètre d'intérêt régional (PIR), le RRUZ et maintenant, le PAD Loi ! Tous ces plans successifs ont été attaqués. Tous, sans exception ! Et chaque fois, il a été possible de les remettre en question. Chaque fois que la Région est mise en difficulté, on sort un nouveau plan qui reçoit une autre appellation. C'est de pire en pire et les riverains sont de moins en moins écoutés !

Oui, je suis sidéré par cette situation, qui ne rassure pas le secteur immobilier. C'est très grave ! Vous annoncez un nouveau permis, mais pour les habitants, la tour est là, ad vitam æternam, dans la ligne d'horizon bruxelloise ! On aura beau leur dire que dans trente ou cinquante ans, elle pourra être démolie. Non, elle est aujourd'hui un fait acquis et c'est grave pour le secteur.

J'espère que vous prendrez au sérieux les résultats de cette enquête sur le PAD, car si vous l'autorisez, ce sera une vraie catastrophe !

[141]

Mme Céline Fremault (cdH). - Une insécurité juridique majeure vient d'être détaillée. Vous la confirmez d'ailleurs en disant que, pour éviter le vide, la réfection est en cours. Les permis ont été retirés et le fonctionnaire délivrera des permis rectifiés. Les deux projets seront annulés sur la base du RRU, mais vous reconnaissez en toute honnêteté le risque qu'ils soient encore annulés par la suite.

M. Pascal Smet, secrétaire d'État. - Non, qu'ils soient contestés.

Mme Céline Fremault (cdH). - Avec, à la clé, un nouveau risque d'annulation.

On ne peut pas construire l'avenir de ce quartier sur une succession de plans divers et variés, ainsi que d'annulations devant le Conseil d'État. Cela crée une insécurité juridique. Vous avez évoqué toutes les ficelles sur lesquelles vous pouviez encore tirer pour tenter de rectifier la situation, mais il n'empêche que cela ne crédibilise pas un projet en général.

Comment comptez-vous éviter pareille situation pour les autres zones stratégiques ? Nous avons besoin d'une méthodologie. Je suis contente de vous entendre dire que nous devons organiser et structurer les choses différemment. C'est indéniable, car la politique du fait accompli fait perdre du temps, crée beaucoup d'insécurité et ne profite à personne.

L'enquête du PAD doit être traitée avec beaucoup de minutie pour éviter que l'on se retrouve dans des situations comme celle d'aujourd'hui. Il faut en tirer une leçon générale pour les autres projets. J'y serai très attentive au sein de cette commission. J'ai déjà eu l'occasion d'interpeller M. Vervoort sur les dix zones stratégiques. Là aussi, nous avons perdu du temps et ne maîtrisons pas tous les projets.

Nous avons besoin d'une vision concertée, structurée, organisée, et nous ne devons surtout pas mettre en péril les options administratives en raison d'approximations. Nous devons travailler différemment à l'avenir. Nous avons besoin de réalisations, pas d'une politique du fait accompli qui frustre tout le monde et favorise la perte de confiance à l'égard de l'ensemble des politiques publiques, qu'elles soient communales ou régionales.

[145]

De heer Mathias Vanden Borre (N-VA). - Ik sluit mij aan bij de opmerkingen van de vorige twee sprekers. Dit is geen voorbeeld van goed bestuur. U geeft de feiten weer, maar in mijn ogen ontbreekt de politieke commentaar dat deze manier van werken niet duurzaam en gezond is voor het gewest. Geen enkele speler in zo'n procedure heeft baat bij een dergelijke juridische onduidelijkheid. Ik hoop dat u die vergunningscarrouzels publiekelijk zult durven te veroordelen. Het is tijd dat daar een einde aan komt.

Zijn er nog andere grote projecten, zoals Docks Brussel, die op hetzelfde juridische drijfzand zijn gebouwd en hetzelfde risico lopen?

[147]

Mme Marie Nagy (DéFI). - Votre réponse était très pragmatique. Votre administration a en effet tenté d'apporter une solution juridique afin de régler cette situation impliquant deux bâtiments en construction qui se révèlent sans base légale. La réflexion touche donc davantage à des questions d'ordre juridique qu'urbanistique. Pourtant, au départ, l'idée était d'avoir une vue urbanistique de la situation.

Vous dites que c'est précisément l'objectif du PAD. J'espère que celui-ci tiendra compte des avis et réclamations. Selon moi, la trajectoire dessinée coûte que coûte par le PUL, puis par le RRUZ et maintenant

par le PAD, compte tenu de l'intervention d'un promoteur qui s'est habilement greffé à l'affaire, n'est pas idéale.

Je prends acte de vos déclarations et j'espère qu'en ce qui concerne le processus du PAD, vous tiendrez compte des déclarations faites au cours de l'enquête publique afin de le modifier dans un sens ou l'autre. Je vous invite vraiment à prendre en considération le rapport d'incidences et l'avis des communes.

M. Pascal Smet, secrétaire d'État. - Cela ne relève pas formellement de mes compétences, même si les questions relatives au PAD sont traitées de façon collégiale. Les choses étaient claires au moment de la formation du gouvernement. Des remarques seront en effet formulées à la suite de l'enquête publique. Nous nous pencherons alors sur le projet de PAD Loi. Cela devrait fixer un cadre pour le développement du quartier européen. Le but de ce PAD est de développer une vision stratégique. Outre les arguments liés à l'enquête publique, il nous faudra aussi respecter l'accord gouvernemental.

[151]

Mme Marie Nagy (DéFI). - La délivrance d'un permis sur la base du RRU et non pas du RRUZ suscitera la contestation et certainement entraîner l'annulation du permis parce qu'il ne serait pas conforme aux gabarits.

Mme la présidente. - Les PAD constitueront un sujet majeur sous cette législature. Nous avons d'ailleurs une audition de perspective.brussels à la rentrée pour éclairer les commissaires sur ce dossier en cours.

- *Les incidents sont clos.*

[155]

QUESTION ORALE DE M. DAVID WEYTSMAN

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA RÉNOVATION URBAINE, DU TOURISME, DE LA PROMOTION DE L'IMAGE DE BRUXELLES ET DU BICULTUREL D'INTÉRÊT RÉGIONAL,

ET À M. PASCAL SMET, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE, DES RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "le projet de démolition du bâtiment Belgacom situé près du Sablon".

[157]

M. David Weytsman (MR). - M. le ministre, c'est la première fois que je vous interpelle dans le cadre de vos nouvelles compétences. À titre personnel, j'ai plutôt apprécié vos déclarations dans Le Soir et je souscris à l'ambition que vous avez pour la Région bruxelloise, ambition largement partagée par de nombreuses autorités publiques de villes de taille moyenne qui aspirent à grandir.

Je pense que si l'on partage l'ambition de modernité, cela ne doit pas se faire au détriment de la protection du patrimoine, sujet qui nous préoccupe aujourd'hui et qui fait l'objet de ma question.